

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00586

**SUBVENTION 2020 AU GERONTOPOLE
AUVERGNE RHONE-ALPES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1^o au 7^o de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que plusieurs gérontopôles sont nés en France sous l'impulsion de l'État, pour répondre aux enjeux de la transition démographique. En effet, en 2060, un tiers des français aura plus de 60 ans. Au-delà de l'adaptation de l'habitat et des espaces de vie, le vieillissement est donc une opportunité pour développer les innovations sociales et techniques,

CONSIDERANT que le Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes a pour objectif de développer un véritable pôle d'excellence et de référence sur le champ de l'autonomie et du bien-être des aînés,

CONSIDERANT que l'ensemble de la démarche du Gérontopôle Auvergne Rhône-Alpes est guidé par la volonté de favoriser le développement économique autour de politiques efficaces pour le « bien vieillir » et que cette initiative, à l'origine stéphanoise, se positionne dorénavant sur une assise inter-régionale et vise un rayonnement national et européen,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Gérontopôle a pour missions principales :

- l'animation et la coordination des acteurs impliqués dans la prise en charge et le maintien à domicile des personnes âgées,
- le développement et la formation, des échanges et la diffusion de bonnes pratiques à destination tant des professionnels que des aidants,
- le développement d'une recherche transdisciplinaire dans le champ gérontologique,
- le développement économique à travers la promotion de nouvelles activités ou des innovations répondant aux besoins des personnes âgées.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200520-C020305980

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020

ARTICLE 2

Plan d'actions 2020 du gérontopôle

	11 actions
A1	Création de supports de communication
A2	Démarrage de l'Observatoire de la Longévité : étude de préfiguration
A3	Réactivation du Comité d'experts innovation du Gérontopôle AURa
A4	Création d'une cohorte régionale des usagers (panel d'utilisateur ou de concertation des innovations)
A5	Appel à projets dans le cadre du living LAB Accompagnement d'autres études d'acceptabilité et d'usages
A6	Evaluation des projets de la Conférence des financeurs
A7	Organisation de deux journées thématiques annuelles du réseau régional des acteurs du vieillissement
A8	Support et accompagnement aux entreprises régionales
A9	Dynamique de projets de recherche interventionnelle en collaboration avec les universités et valorisation des projets en partenariat avec le Campus Santé Innovation et la Chaire Santé des Aînés
A10	Accords de collaboration nationale et internationale
A11	Conventionnement avec 6 ou 7 partenaires clés
A12	Appui à la mise en place d'un pack de formations inter-filières gérontologiques

ARTICLE 3

Au regard de l'enjeu du marché de la « Silver économie » et de l'intérêt de consolider le positionnement leader du territoire dans les domaines de la prévention et du bien vieillir, le Gérontopôle bénéficiera d'une subvention de 100 000 € au titre de contribution à son projet de développement 2020 et participation financière de Saint-Etienne Métropole. Ce soutien fera l'objet d'une convention de partenariat et attributive de subvention, dont le projet est fourni en annexe.

La subvention d'investissement correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur la destination SUFLI-INUM.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

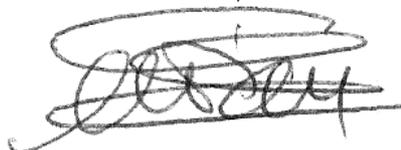
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU